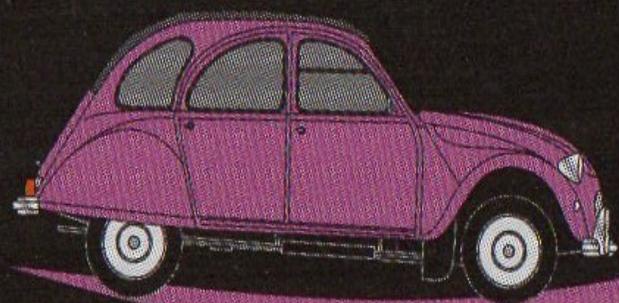


ECOLE DE CONDUITE



Sylvie

MOUGIN

LIVRET D'ACCUEIL



Si vous recevez ce livret c'est que nous nous avons fait confiance en vous en vous inscrivant dans notre établissement et nous vous en remercions.

Ce livret a pour objet de vous permettre de vivre sereinement votre parcours de formation au sein de notre auto-école.

Vous y trouverez tous les renseignements utiles pour connaître notre fonctionnement.

BIENVENUE A L'AUTO-ÉCOLE SYLVIE MOUGIN



Pour toute demande d'ordre administratif et pédagogique :

- ▶ Gestion de votre dossier de demande de permis de conduire
- ▶ Gestion de votre planning de formation : horaires, lieux de rendez-vous,
Merci de vous adresser à Mme MOUGIN Sylvie ou à l'enseignant de la conduite.

▶ Contact :_

Aux heures d'ouvertures du bureau :

- Lundi : 13h30 -15h00
- Mardi de 11h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00
- Mercredi de 11h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- Jeudi de 11h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00
- Vendredi de 11h00 à 12h00 et de 17h30 à 20h00
- Samedi de 11h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Par téléphone :03-85-59-20-83 06-82 -12 - 90- 37

Par mail : cfrsylviemougin@gmail.com

PREAMBULE

Le règlement intérieur est établi conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la formation professionnelle continue.

Ce règlement s'applique aux élèves qui fréquentent l'école de conduite APS, pour toute la durée de la formation.

Ils doivent s'y conformer sans restriction ni réserve.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par l'école de conduite APS.

Un exemplaire est remis à chaque élève.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des élèves qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toutes personnes doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de la formation.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation.
- De toute consigne imposée soit par la direction de l'école de conduite, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'école de conduite.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 : CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et les issues de secours sont affichées dans les locaux de l'école de conduite. En cas d'alerte l'élève doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'école de conduite ou des services de secours.

Tout élève témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'école de conduite.

ARTICLE 4 : BOISSONS ALCOLISEES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'école de conduite. Les élèves auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER

Il est formellement interdit de fumer dans la salle de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'école de conduite.

ARTICLE 6 : ACCIDENT

L'élève victime d'un accident survenu pendant la formation ou témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'école de conduite. Le responsable de l'école de conduite entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise les déclarations.

ARTICLE 7 : ASSIDUITE D'UN ELEVE EN FORMATION

Article 7.1 Horaires et Formation

Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'école de conduite. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles les élèves ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours.

Article 7.2 Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les élèves doivent en avertir l'école de conduite et s'en justifier. L'école de conduite informe immédiatement le financeur (parents.....) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Article 7.3 Formalisme attaché au suivi de la formation

L'élève est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation.

ARTICLE 8 : ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION

Sauf autorisation expresse de la direction de l'école de conduite, l'élève ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de l'école de conduite à d'autres fins que la formation
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- Procéder dans ces derniers à la vente de biens ou de services

ARTICLE 9 : TENUE

L'élève est invité à se présenter à l'école de conduite en tenue vestimentaire correcte, la tenue doit être neutre. Pour les leçons de conduites des chaussures plates et semelle fine sont recommandées.

Le port de signes religieux ostentatoire est interdit dans les espaces de formation : salle de cours et véhicule.

Le véhicule étant un endroit clos et exigü il est demandé aux stagiaires d'avoir une hygiène correcte. Si le stagiaire est sujet à une sudation importante il lui est demandé de venir avec une serviette éponge afin que l'élève suivant puisse s'installer dans un siège propre et sec.

Afin de se prémunir contre les vols de biens personnels (sacs, vêtements) les précautions nécessaires doivent être prises par leur propriétaire.

L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT

Il est demandé à tout élève d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

L'utilisation des téléphones portables est interdite dans la salle de cours.

ARTICLE 11 : UTILISATION DU MATERIEL

Sauf autorisation de la direction de l'école de conduite, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. L'élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'élève signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

ARTICLE 12 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'école de conduite. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre

- Avertissement écrit par le directeur de l'école de conduite
- Blâme
- Exclusion temporaire de la formation
- Exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites. Le directeur de l'école de conduite informe de la sanction prise au financeur de la formation.

ARTICLE 13 : GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 13.1 Information de l'élève

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'élève n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'école de conduite envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

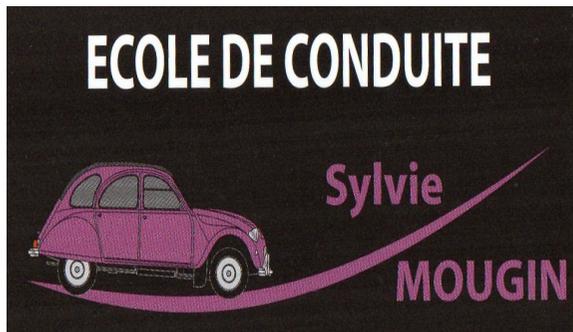
- Il convoque l'élève par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation.
- La convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

Article 13.3 Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'élève.

Article 13.4 Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'élève sous forme de lettre recommandée ou remise contre décharge.



L'organisation de votre parcours de formation

Comment organiser votre parcours de formation ?

Si vous souhaitez apprendre le code de la route et faire l'apprentissage de la conduite ensuite :

1. Vous choisissez un forfait code soit par internet, en salle ou les deux.
2. Vous assistez aux cours théoriques en vous y inscrivant 8 jours avant au plus tard.
3. Lorsque vous êtes prêt vous vous inscrivez à l'examen théorique auprès de l'opérateur de votre choix.



L'organisation de votre parcours de formation

Les cours théoriques

Pour suivre ces cours vous devez :

1. Prendre rendez-vous 8 jours à l'avance. (le mercredi à 19 h 30)
2. Régler le montant afficher. En cas d'annulation du cours par nos soins, vous serez rembourser. _

Condition de réalisation des cours théoriques :

6 élèves minimum doivent être inscrits pour que le cours soit réalisé.

Ces cours ont pour objet de vous permettre de comprendre les dangers liés à la vitesse, l'alcool, la drogue , la fatigue et les perturbateurs (téléphone entre autre).

Ces cours sont animés par un enseignant de la conduite.Pour suivre ces cours vous devez vous inscrire auprès de Mme Mougin, en fonction du planning qui est affiché au bureau. Vous pouvez les suivre dans l'ordre de votre choix.

Vous avez réussi l'examen théorique et vous passez à la pratique ?

1. Vous effectuez l'évaluation de départ obligatoire.
2. Vous établissez un planning prévisionnel de formation. Ainsi, vous savez quand vous commencez et quand vous finissez.
3. En cours de formation (20ème heure environ) nous établirons un bilan pédagogique qui vous permettra de vous situer vis à vis de l'examen pratique.
4. Si vous avez besoin de leçons supplémentaires, il faudra les prévoir à l'avance avec le moniteur afin de ne pas avoir de cassure dans votre formation.
5. Lorsque vous serez prêt nous vous proposerons une date d'examen

Les leçons de conduite :

Pour les leçons de conduite, le point de rendez-vous se situe à l'auto-école. Il est néanmoins possible de choisir avec l'enseignant de la conduite, des autres lieux de rendez-vous à la confection de votre planning.

Pour chaque leçon de conduite, vous devrez avoir avec vous votre livret de formation. Vous le remplirez selon les consignes du moniteur qui remplira la fiche de suivi.

A la 20^{ème} heure de conduite, nous établirons un bilan pédagogique.

Pour assurer un suivi de votre assiduité aux leçons, vous serez amenés à signer la fiche de suivi à chaque leçon.

Au moment de la leçon, si nous n'êtes pas sur place à l'heure prévue la procédure est la suivante :

- 5 minutes après l'heure, le moniteur vous appelle sur votre téléphone portable et laisse un message si vous ne répondez pas, dans ce cas il envoie un SMS.
- 10 minutes après l'heure le moniteur laisse de nouveau un message vocal sur votre répondeur.
- 15 minutes après l'heure, sans réponse de votre part, le moniteur quittera le lieu de rendez-vous.

Dans le cas où le moniteur n'est pas présent à l'heure de rendez-vous, nous vous demandons d'appeler Mme Mougin qui interviendra et vous informera.

ATTENTION : Si vous souhaitez changer le lieu de rendez-vous, vous devez le faire exclusivement en passant par Mme Mougin.



Vous êtes prêt !!

Cela signifie que vous êtes autonome, que vous êtes en mesure de gérer seul(e) toutes les situations qui peuvent se présenter à un conducteur. Alors pas d'hésitation il faut aller à l'examen.

En concertation avec votre enseignant de la conduite et au regard des dates que nous donne l'administration, nous choisirons avec vous la meilleure date et nous ajusterons votre planning pour que vous restiez le moins longtemps possible sans conduire avant l'examen.

Pour l'examen :

1. Vous recevrez une convocation qui vous renseignera sur les horaires
2. Nous vous en mènerons et ramènerons de l'examen
3. Avant l'examen, nous vous inviterons à remplir un question de satisfaction disponible à l'auto-école.

Merci de faire confiance à l'auto-école Sylvie Mougin,
A très bientôt à l'auto-école !

